

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
sont des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot.
Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo du Quercy, le Mémorial.
Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

BOURSE DE PARIS.

	R ^e 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 23 novem.	71 65	101 »»
Du 24	71 70	101 25
Du 25	71 60	101 25

Cahors, le 25 Novembre 1868

LA VOIX DU PAYS.

LA
PREMIÈRE
aux électeurs du Lot.

Gourdon, le 24 novembre.

Mes Chers Concitoyens,

Depuis quelque temps est apparu au milieu de nous, un journal destiné, dit son rédacteur, à être le véritable écho de l'opinion. Selon lui, tout ce qui remplit ses colonnes émane de vous, et n'est, par suite, autre chose qu'une manifestation de la conscience publique. Toujours, selon lui, il est profondément libéral, et tous ceux qui ne pensent pas comme lui sont des hommes asservis, dont la conscience vendue, ne rêve que despotisme et tyrannie.

Il me sembla, après l'avoir lu, que ce Monsieur s'abusait ; et, autant en mon nom qu'au vôtre, je pris la liberté de lui écrire.

Il avançait qu'un député, pour être indépendant, devait être le produit d'une coalition qui devait se former entre les légitimistes, les orléanistes, les cléricaux et les républicains. Un pareil député, me paraissant un produit monstrueusement hybride, je me permis de lui faire observer, avec toute courtoisie que son opinion me paraissait passablement inintelligible.

Dans sa réponse, après avoir appelé ma lettre une *Catilinaire* (vous remarquerez sans peine, que je suis loin d'être un Cicéron, et que ce Monsieur, quelque bruit qu'il fasse, ne nous fera jamais l'effet d'un Catilina), et m'avoir traité d'énigmatique, me dit que j'avais mauvais goût à n'en point passer par son opinion, la véritable opinion publique dont il est le seul organe dans le département du Lot.

Dans ma seconde lettre, m'appuyant toujours sur les articles de son journal où il est

toujours dit qu'il représente la coalition des diverses nuances politiques que j'ai nommées, je fis une analyse rapide des éléments de ces divers partis, et je lui demandai si, en conscience, il était possible que je pusse croire qu'il représentât l'opinion publique en représentant une coalition si bizarre et dont les membres de chaque parti sont si rares dans le Lot.

Pour toute réponse, pour tout argument, ce M. Esménard, me dit que, puisque je défendais un gouvernement tyrannique, je ne pouvais être libéral, et que, gorgé d'honneurs, repu, satisfait, j'avais mes raisons pour le défendre. Comme j'étais refuté !

Cependant, désirant que mon antagoniste me dit nettement, qui il était et ce qu'il voulait au point de vue politique, je tentai une troisième fois la fortune. Sévère, peut-être, mais juste, pour les divers partis opposants, je fus toujours de plus en plus courtois. Mais discuter poliment, sobrement, sans autres armes que la logique et le bon sens, est sans doute trop pénible pour M. Esménard. Des insultes sont plus faciles à trouver que des raisons. Aussi cette troisième réponse, est-elle à mon égard on ne peut moins charitable. Je suis d'abord un *Charlatan* voulant exploiter des badauds (les badauds c'est sans doute vous, mes chers concitoyens), je suis ridicule, homme de mauvaise foi, officier flateur, *insulteur*, impudique, etc. Quand M. Esménard, se met en frais d'aménités, il est généreux jusqu'à la prodigalité. Il voudrait sans doute m'amener à cette polémique personnelle, où, chaque écrivain, oubliant la cause générale qu'il défend, se fait le champion de sa propre individualité et, au lieu d'arguments, prodigue à son adversaire de ridicules insultes personnelles. Tant pis pour M. Esménard, il n'a pas trouvé son homme. S'il est rageur, je ne le suis pas. Je n'ai pas l'insulte heureuse et je ne le suivrai pas sur un terrain où il aurait trop beau jeu.

Je ne vous demande pas, mes chers concitoyens, d'être juges de nos deux personnalités, je ne vous demande que d'être juges de nos principes et de notre but. M. Esménard veut, au nom de principes divers et qui se contredisent, détruire l'ordre établi, qu'il trouve absolument mauvais ; moi, qui le trouve bon, je veux profiter de cet ordre pour en faire sortir le triomphe complet de la liberté.

Mes trois lettres, vous le comprenez, n'avaient d'autre fin que de prier M. Esménard,

qui se dit libéral, de nous dire comment il l'est.

Est-il libéral avec les *Légitimistes* qui ont clos la Restauration par les ordonnances de juillet ?

Est-il libéral avec les *Orléanistes* qui sont tombés en refusant une légère réforme électorale étendant le cens ?

Est-il libéral avec les *Cléricaux* dont les principes sont renfermés dans le *Syllabus* ?

Est-il libéral avec ceux des *Républicains* qui appellent liberté la licence la plus effrénée, ou avec ceux de sectes si diverses qui veulent que l'Etat anéantisse la famille, règle l'individu, etc. ?

Car il ne peut être libéral que d'une façon, ou son libéralisme me paraît par trop élective. Il me fait un reproche de l'avoir accusé de n'avoir aucune foi politique. Certes, si je suis forcé de continuer mon affirmation, c'est sa faute et non la mienne. Je lui ai assez fourni l'occasion de se prononcer ; que ne l'a-t-il saisie. Jusqu'aujourd'hui sa foi politique s'est bornée à nous redire sur le même ton qu'il blâmait l'expédition du Mexique, la nouvelle loi militaire et la prudence du gouvernement pendant la guerre de la Prusse et de l'Autriche. Il vient de trouver un quatrième grief : il se plaint des poursuites dirigées contre les héros de la manifestation du cimetière Montmartre. Vous comprenez, mes chers concitoyens, que ces diverses plaintes, fussent-elles légitimes, et elles ne le sont pas, ne constituent pas une doctrine quelque bizarre qu'on l'a suppose.

M. Esménard nous parle sans cesse de liberté, et laisse toujours ce mot dans le vague. Ne serait-il pas sage qu'il nous dit où il veut nous conduire avec sa liberté. Je le comprends au moins quand il parle de coalition. En effet, quand quatre ennemis veulent détruire un ennemi commun, je trouve naturel qu'ils s'entraident, mais quand l'ennemi commun sera vaincu auquel conviendrait-il de nous rallier ? C'est ce que je supplie M. Esménard de me dire ; il ne le veut pas, il ne l'ose pas peut-être. Il ne peut pas vouloir nous dire que du triomphe de la coalition sortira la liberté puisque trois des partis en question, sont, l'un en partie hostile, et les deux autres absolument. M. Esménard se tait parce qu'il n'ose s'affirmer ; il faut bien ménager tout le monde, tant pis pour les dupes.

Quant à moi qui n'ai pas de motif pour me taire, je confesse hardiment que je veux la conservation de l'état actuel, à condition

que le gouvernement continuera son œuvre, sera toujours fidèle à son principe, c'est-à-dire qu'il nous mènera à la liberté régulièrement, progressivement, avec toute la tempérance nécessaire au maintien de l'ordre public.

Je vais vous dire maintenant, mes chers concitoyens, ce que j'entends par liberté. Je ne veux pas vous surprendre avec un mot. Je veux faire connaître clairement qui je suis, afin que vous sachiez si je suis votre.

J'entends par liberté : 1^o Au point de vue religieux et philosophique : Liberté de conscience et liberté de l'enseignement.

Liberté de conscience, c'est-à-dire, liberté de religion ; liberté non pas dans la loi, mais dans les faits. La religion étant le rapport de l'homme à Dieu, il importe à l'homme, en pareille matière, de se régler à son gré : Seul responsable envers Dieu, seul il a le droit de régler ses actions en vue de la Divinité. Point de persécutions pour un semblable objet, point d'obligations même de convenance.

Je ne comprends pas plus les anathèmes des uns que le dédain et les divisions des autres. Si je veux que le libre penseur puisse librement affirmer ses doctrines, je veux aussi que ceux qui y trouvent consolation et espérance, puissent en paix et sans être l'objet de ridicules moqueries, prier au pied de la madone ou presser sur leur cœur une médaille bénite. Je désire que chacun puisse plaider sa cause et manifester publiquement sa foi ; que l'Etat protège d'une égale protection la haute intelligence qui veut remplir notre esprit et nous donner une idée de plus en plus rationnelle de la justice et du droit, et l'âme généreuse dont la charité immense couvre le pays de bienfaisantes institutions. Mais en même temps je le conjure, je lui en fais même une obligation, de ne pas permettre que les lutttes philosophiques dégénèrent en disputes amères, aient pour résultat le désordre que des haines passionnées pourraient amener. Il faut donc, en attendant un perfectionnement plus complet de nos mœurs, tout en proclamant ce principe sacré, que l'Etat conserve par devers lui certaines armes qui empêchent cette liberté d'enfanter l'anarchie.

Liberté d'Enseignement, mais sous la surveillance de l'Etat. Pourquoi cette surveillance ? Je vais la légitimer.

L'enseignement, dans nos écoles, se compose de trois parties : religion, morale, science.

La première partie rend la liberté nécessaire. Chaque père de famille a le droit de faire élever son fils dans la communion qui lui convient, par suite, il a celui de choisir tel maître plutôt que tel autre. Ce respect des droits du père doit être absolu.

Autant la première partie de l'enseignement réclame de liberté, autant la deuxième nécessite une surveillance active. S'il est indifférent à tout citoyen que son voisin rende à Dieu un hommage quelconque, et qu'il le lui rende de n'importe quelle manière, il ne lui est pas indifférent qu'il professe telle ou telle morale. La morale étant le rapport des hommes entre eux, il est du devoir de l'Etat de veiller à ce qu'il y ait uniformité. Il ne lui est pas permis de souffrir que dans un établissement quel qu'il soit, on élève les enfants en haine de la Société et qu'on leur donne une morale subversive de tout ordre social qui ne serait pas celui qu'on leur aurait prêché. Les bases de toute morale sont ces deux principes, non seulement chrétiens mais encore humanitaires : *Fais à autrui ce que tu veux qu'on te fasse. Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qui te soit fait.* Toute justice est renfermée dans ces deux principes, et l'Etat faillirait à sa mission, s'il laissait quelques éducateurs passionnés enseigner une morale qui s'en écartât.

Quant à la troisième, elle est tout à fait indépendante du lieu où l'on enseigne. La science se compose de ce qui est, et qu'on le veuille ou non, qu'on l'approuve ou qu'on le nie, ce qui est, est, et rien ne peut l'empêcher d'être.

L'Enseignement primaire et l'Enseignement secondaire sont déjà libres ; je désire qu'il en soit de même de l'enseignement supérieur ; mais comme pour les deux premiers, il est à désirer que toutes précautions soient prises, autant pour l'opportunité de l'établissement de cette liberté, que pour une juste réglementation basée sur l'état actuel de nos mœurs.

Dans un prochain numéro, mes chers concitoyens, je continuerai l'exposé de mes doctrines libérales, au point de vue politique et au point de vue social. J'ose espérer qu'elles seront vraiment la manifestation de vos idées personnelles et qu'il y aura entre nous une communion d'idées qui réduira à confusion nos adversaires communs.

Recevez, mes chers concitoyens, l'assurance de mon entier et respectueux dévouement.

René VÉRICPT.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 25 Novembre 1868. (N° 14)

LE DRAME

Des Carrières d'Amérique

PAR ANGELO DE SORR

IX suite

L'absinthe est faite !...

Quand j'ai commencé, nous avions dans notre verre pour trois sous de quelque chose, maintenant que je l'ai travaillé, ce quelque chose, en un mot que j'ai obtenu, l'absinthe, avec un franc on ne saurait la payer. A ta santé, Trocadero !

— Qu'est-ce qui a pu t'enseigner tout cela ?
— Ah ! notre grand maître à tous, le regretté Singevert. Quelle verve, quel regard lorsqu'il faisait l'absinthe !... Que dis-je l'absinthe !... Vingt absinthes à la fois. Oui, Trocadero, on rangeait vingt verres en ligne. Les élèves, bien entendu, se chargeaient de ce soin, car Singevert ne daignait même pas s'occuper de ces détails.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des Gens de Lettres.

Lorsqu'ils étaient tous placés, on lui remettait la carafe... tiens, regarde-la, sa carafe, là sous ce globe. On la conserve avec respect, c'est la relique de la maison. Singevert s'approchait du comptoir avec le sang-froid et la sécurité d'un maître indiscuté, et l'opération commençait.

Pas une goutte à terre, pas un verre de noyé... Au précipité, une exclamation enthousiaste partait de tous les cœurs.

Singevert ne prenait un écou qui vers onze heures. Mais aussi avec quel respect on s'écartait pour lui faire place lorsqu'il se dirigeait vers la rampe ! On tenait même à honneur de lui passer la main sous le bras pour le soutenir. Puis, quand il était arrivé, il se retournait vers le groupe et disait avec un sourire plein de bonté :

— Merci, mes enfants, merci !...
Il a encore ses fanatiques et ses croyants.
— Singevert, disent-ils, versait avec tant d'art, que d'un verre vide et d'une simple carafe, il eût fait une absinthe. L'eau, au fond du verre, par la force de la volonté et la perfection du versé se serait changée en absinthe !
— Et qu'est devenu ce grand homme ? demanda Trocadero.

— Il est mort. Un matin, vers dix heures, il se trouva sur le trottoir, à jeun, avec trente verres d'absinthe sur l'estomac. Le froid le saisit. Pauvre Singevert ! il s'est détendu... Tiens, ajouta le Professeur, presque ému à ce souvenir, faisons-en une seconde, Trocadero, et nous la boirons à la santé de Singevert !

Au fond de la salle, assis à une table, un enfant buvait de l'eau-de-vie. C'était le Gosse.

— Comment ! tu consommes seul, là-bas, dit Trocadero pendant que le professeur *infusait* l'absinthe.

— Oui, j'ai perdu la Gossette, et je cherche à m'étourdir.

— Ils l'ont donc gardée ?

— Ils n'ont pu la garder, car ils ne l'ont pas prise.

— Elle s'est alors *cavalée* comme toi ?

— Je ne sais. Je ne l'ai plus retrouvée... et, tu le vois, je la pleure.

— Est-ce que tu as de la *braise*, Gosse ? de manda le Professeur qui n'eût pas été fâché de faire l'éducation de ce jeune élève.

— Je suis en train de l'étendra, tu le vois... Mais laissez-moi tranquille, je veux me griser tout seul...
Et le Gosse reporta à ses lèvres bleuies par l'action de l'alcool le poisson d'étain à même duquel il buvait.

— Ah ! mon pauvre Professeur, fit Trocadero, tu ne le *verras* pas celui-là.

— Hélas ! le peuple est toujours le même, il refuse l'instruction !...

— Sais-tu l'élève qui t'irait bien ? c'est ce grand blond qui a un nom si bizarre...
— Oui un nom en *eau*, terminaison qui ne promet rien de bon pour moi.

— Si seulement il venait nous faire une seconde distribution de pièces de dix francs !... Au

fait, comment as-tu employé tes dix francs, Professeur ?

— Dame, j'ai loué un appartement : un homme comme moi ne peut pas coucher toutes les nuits dans les fours à plâtre. J'ai besoin de m'entourer d'un peu de considération. Maintenant, je suis rangé, et couche presque tous les soirs à la corde.

— Oh ! ma foi, moi je ne m'occupe pas de la nuit ; d'ailleurs, il fait très-doux maintenant ; et je vais ce soir m'en donner jusqu'à l'écou.

— Bon Trocadero !... fit le professeur en le regardant avec des yeux sympathiques — tu comprends l'absinthe, tu !... Ah ! tu es presque digne d'être élevé à la hauteur du Professorat.

— Oh ! je n'ai pas d'ambition.

— Et modeste avec cela !... Trocadero, fait verser, et si tu réponds à mes questions, je t'accorde ton diplôme !...

Et les deux amis firent tant d'absinthes qu'ils en vinrent à confondre leurs rôles, et, qu'à la fin, c'était Trocadero qui professait devant un auditoire émerveillé. Car la *Bibine* se pençait. Le chiffonnier arrivait ainsi que les chiffonniers — et bientôt la rampe devint insuffisante à toutes les demandes d'écou, si bien que les moins ivres s'accrochaient aux ivres morts, lesquels se tenaient à peine aux *vivros*.

Le Gosse, brûlé et tordu par l'alcool, était tombé de son siège sous la table. Et l'on marchait sur lui, sans qu'il ressentit rien, et sans qu'on s'en aperçût.

X

LE GOSSE ET LA GOSSETTE.

Mais qu'étaient devenus Otto et la Gossette, au moment de la descente de police dans les carrières ?

Le lecteur l'a certainement deviné Otto, ayant surpris le secret du caissier, s'était ménagé dans cette cave, ignoré de tous — même du syndic de la faillite Galtier-Cancari — un refuge au moment dangereux. Il n'avait qu'à pousser la porte invisible dont il connaissait le secret, et il tombait sur un amas de sable qu'il avait prudemment disposé sous le trou d'ouverture.

C'est sur ce sol mou que s'était sentie tomber la Gossette. Et lorsqu'elle fut revenue un peu de sa frayeur et de son étonnement, elle se trouva seule avec Otto.

— O mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous entraînée ici !... Où suis-je ?... n'est-ce pas, monsieur ?

— Non, mon enfant, je ne veux pas te faire de mal, mais seulement te sauver de la honte d'aller au dépôt, d'où l'on ne te relâcherait peut-être pas.

— Comment ! tu ne te souviens pas de m'avoir averti que ces hommes avaient l'intention de m'attaquer avec des couteaux ?

— Ah ! si ; c'est donc vous ?

La suite au prochain numéro.

BULLETIN.

On écrit de Rome à la *Gazette de Turin* que les Congrégations réunies par ordre du Pape afin de faire les préparatifs nécessaires pour le Concile œcuménique se seraient prononcées dans un sens défavorable à sa réunion. Elles ont, prétend le journal romain, déclaré que les décisions du Concile pourraient être contraires à l'exercice de la suprême autorité pontificale. On douterait à Rome de la réunion du concile. Il faut attendre la confirmation de cette nouvelle.

Malgré le zèle des autorités prussiennes à poursuivre la politique du Cabinet de Berlin dans les provinces annexées, la résistance des populations à se soumettre à leurs vainqueurs, s'accuse chaque jour davantage. C'est ainsi qu'à Hambourg a eu lieu, ces jours-ci, une réunion des principaux membres de la noblesse Hanovrienne dans laquelle il a été arrêté qu'on emploierait désormais tous les moyens possibles pour agir sur les populations par la voie de la presse, ainsi que par une propagande organisée dont le centre d'action serait établi à l'étranger.

On écrit de Berlin que, parmi les nombreux projets de loi qui seront discutés et votés avant l'ouverture du parlement fédéral, figure l'organisation de l'instruction primaire. D'après les calculs du ministre de l'instruction publique, la somme mensuelle, pour toute la monarchie s'élèverait à 3 millions de thalers environ. L'enseignement obligatoire est demandé.

On écrit de Madrid, 20 novembre : Avant-hier, à un kilomètre environ de Madrid, près de la *Ventadela Espiritu Santo*, un acte barbare et sanguinaire a été commis par une bande d'ouvriers des ateliers nationaux. Deux gardes civils, conduisant quelques prisonniers pour vol, se disposaient à entrer à Madrid, quand ils furent assaillis par une trentaine d'ouvriers demandant la mise en liberté de leurs frères. Les gardes civils refusèrent d'obtempérer à cette injonction. Une lutte s'engagea, dans laquelle les deux braves militaires, fidèles à leurs devoirs, furent cruellement et sans pitié massacrés. Une instruction est commencée, et tout paraît établir que ce crime, résultat de la barbarie de mœurs d'une certaine classe, n'a aucune couleur politique.

Nous regrettons d'avoir à enregistrer de nouveaux troubles survenus en Angleterre pendant la période électorale. Une émeute très-sérieuse a éclaté à Dublin et a duré toute une journée. La police et les dragons ont chargé la foule à plusieurs reprises. Il y a eu des morts et des blessés, et parmi les morts le capitaine King, neveu de feu Lord Lerton. A Limerick, à Barrington, les troupes ont été consignées dans les casernes. A Drogheda, la troupe a fait feu sur le peuple; il y a eu également des blessés et des morts. Qu'on nous vende après cela les charmes de la liberté électorale en Angleterre!

Pour le bulletin politique : A. Layton.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Paris, le 23 novembre 1868.

La télégraphie nous a apporté ce matin le résultat de l'élection de la Charente. Au 2^e tour de scrutin, M. Laroche-Joubert, candidat dynastique, a été élu par 17,690 voix contre 13,528 données à M. Mathieu Bodet autre candidat dynastique. Le candidat de l'opposition, M. Massot, s'était retiré.

M. Berryer vient de mourir à son château d'Angerville (Loiret). — A demain d'autres nouvelles.

Madrid, 22 novembre.

Le général Prim a passé aujourd'hui, au Prado, une revue de troupes de toutes armes. Une foule immense assistait à cette revue.

Le maréchal Serrano va mieux. Le ministre d'Etat du Portugal est arrivé à Madrid, d'où il repartira bientôt pour Paris.

Madrid, 23 novembre.

On lit dans la *Gazette de Madrid* : La démission du gouverneur de la province de Malaga est acceptée; M. Joaquim Alvarez Solomayor le remplace.

Le total des souscriptions à l'emprunt s'élève, jusqu'à ce jour, à 14,239,000 écus.

L'Indépendant d'hier cherche à prouver que le gouvernement est anti-libéral. Nous faisons l'honneur à M. Esménard du Mazet de lui opposer M. Emile de Girardin, qui ne saurait être suspect, lui, en parlant de liberté.

Les Libertés Acquisées.

Une polémique instructive s'est élevée entre la *Gazette de France* et la *Liberté*, à propos de la souscription Baudin.

Dans ce débat, toute l'argumentation de la *Gazette*, dégagée des périphrases, se réduit à cette affirmation : « M. de Girardin croit la liberté compatible avec l'Empire; nous, nous ne le croyons pas. »

C'est la thèse habituelle et fondamentale de la *Gazette*, et on comprend qu'elle y insiste

car si jamais elle en venait à reconnaître que l'Empire peut assurer au pays l'exercice de toutes les franchises qui constituent les peuples et les gouvernements libres, cela serait pour elle de grave conséquence. La voilà donc qui s'empare avec empressement de la souscription Baudin pour démontrer que nous n'avons que des libertés illusoires.

Mais elle a trouvé à qui parler dans M. de Girardin, qui n'a jamais été plus net, plus précis, plus incisif. La *Gazette* ayant demandé ce que son contradicteur entendait par « les libertés acquises, » M. de Girardin répond :

« J'entends par les *libertés acquises* les libertés que je n'avais pas et que j'ai.

Il y a quatre ans, ouvrier, je n'avais pas la liberté de me concerter avec les ouvriers de ma profession, de mon atelier, de me mettre en grève, sous peine de tomber sous l'application des articles 414, 415 et 416, alors non abrogés, du code pénal. Maintenant cette liberté, je l'ai entière, à la seule condition de ne me rendre coupable ni de violences, ni de voies de fait, ni de menaces, ni de manœuvres frauduleuses.

Il y a sept mois, journaliste, alors même que je m'appelais Louis Veillat, alors même que je m'appelais Emile Ollivier, je n'avais pas la liberté de fonder un journal; il me fallait une autorisation préalable, qui équivalait à un privilège, et cette autorisation m'était refusée. Maintenant cette liberté de fonder un journal existe, et prouve son existence par la naissance du *Réveil*, de la *Tribune*, de l'*Electeur*, etc., et de vingt journaux nouveaux de l'opposition dans les départements.

Il y a six mois, littérateur, économiste, ouvrier, professeur, liseur ou orateur, je n'avais pas la liberté de me faire entendre dans une réunion publique; alors même qu'il s'agissait de conférences sur Dante ou sur Molière, il fallait une autorisation préalable qui, le plus souvent, était refusée sans qu'il fût possible de savoir pourquoi. Maintenant cette liberté de convoquer des réunions et d'y débattre les questions les plus graves, les plus délicates, les plus irritantes, les moins opportunes, cette liberté prouve son existence par tout le bruit dont elle remplit les salles de la Redoute, Molière, du Vieux-Chêne, du Pré-aux-Cleres et sans compter toutes les réunions publiques d'intérêts privés.

Voilà les libertés que je n'avais pas et que j'ai maintenant, sinon à l'état de principe, sinon à l'état de lois naturelles, du moins à l'état de tolérance, du moins à l'état de lois positives! Voilà les libertés dont l'existence est attestée par toutes les grèves qui ont eu lieu, par tous les journaux qui se sont fondés, par toutes les réunions publiques où le rédacteur en chef de la *Gazette de France* n'a qu'à aller, s'il désire se rendre compte par lui-même jusqu'où vont les limites laissées par le gouvernement à la discussion!

Ce sont là des faits. Nous verrons ce que répliquera la *Gazette*. Mais ce qui suit est plus remarquable encore :

« S'il y avait une liberté, qui ne fût pas en question; s'il y avait une liberté qui n'eût pas besoin de faire ses preuves; s'il y avait une liberté qui se fût attestée par son exercice même, soyez donc de bonne foi et convenez que c'était la liberté de souscription à l'effet d'ériger un monument à la mémoire de ceux qui avaient acquis un titre à cet honneur public.

Le *Siècle*, sans s'apercevoir du démenti qu'il se donnait à lui-même, rappelait il y a deux jours qu'il avait ouvert deux souscriptions, l'une pour élever un monument à la mémoire de François Arago, l'autre pour élever un monument à la mémoire de l'ancien représentant du peuple de Flotte, tué en Italie. Est-ce que le *Siècle* a été saisi et poursuivi, soit pour la première, soit pour la seconde de ces deux souscriptions? Est-ce qu'il a été saisi et poursuivi pour la souscription qu'il a ouverte à l'effet d'élever à Voltaire une statue destinée à l'une des places publiques de Paris?

Lorsque le rédacteur en chef du *Progrès du Pas-de-Calais*, M. Frédéric Degeorge, est mort, en 1854, une souscription a été ouverte pour ériger un monument à sa mémoire : est-ce que cette souscription a été interdite? Est-ce qu'elle a donné lieu à aucune poursuite? Loin de là; car c'est l'*Avenir national* lui-même qui, citant une lettre oubliée de M. Degouève-Denunquès, datée du 6 novembre 1854, rappelait, faisait connaître, il y a quatre jours, que l'Empereur Napoléon III, sous cette désignation, « un anonyme, » s'était empressé de prendre part à cette souscription et de se faire inscrire pour la somme de mille francs.

Donc, on ne saurait dire de bonne foi que la liberté de souscription à l'effet d'ériger un monument à la mémoire d'un mort, avait besoin de s'affirmer, car elle n'était pas niée, car elle n'était pas contestée.

La seule souscription de cette nature qui pût compromettre la liberté incontestée qui avait existé jusqu'au 5 novembre 1868, par-

risquait de prendre le caractère public d'une protestation indirecte contre la naissance du gouvernement légitimé par le plébiscite du 20 décembre 1852 c'était une souscription par la voie des journaux en faveur du représentant Baudin, mort glorieusement, le 3 décembre 1851, en combattant pour la Constitution du 4 novembre 1848, aux termes de l'article 110 de cette Constitution, et en défendant héroïquement en sa personne l'Assemblée législative, issue du suffrage universel.

Lorsque la liberté de se mettre en grève, lorsque la liberté de fonder des journaux, lorsque la liberté de se réunir pour débattre toutes questions autres que des questions de politique actuelle étaient de si fraîche date qu'elles n'avaient pas encore eu le temps de prendre racine; lorsque la très grande majorité du Corps législatif et du Sénat étaient hostiles à ces libertés qu'ils n'avaient votées que sous la pression la plus énergique du chef de l'Etat et du ministre d'Etat; lorsque la réaction n'aspirait qu'à ressaisir la proie qui lui avait été arrachée, était-il politique, était-il dans l'intérêt de la liberté, encore mal affermie, d'ouvrir la seule souscription, la seule, le répète, que le gouvernement pût considérer comme une attaque à son origine? Je ne l'ai pas pensé.

Personne n'est plus éloquent que M. de Girardin lorsqu'il est dans le vrai. Ce tableau des libertés définitivement acquises est d'une justesse frappante, et M. de Girardin fait, en outre, toucher du doigt tout ce qu'il y a eu d'impolitique à fournir des armes à la réaction, en ouvrant la seule souscription que le bon sens aurait dû faire écarter. Il y avait une faute à commettre, l'opposition n'y a pas manqué.

M. de Girardin ne saurait être suspect en parlant de liberté, et nous n'avons qu'à prendre acte des témoignages que sa loyauté lui dicte.

Assurément, les franchises dont nous jouissons n'ont pas dit leur dernier mot. Mais telles qu'elles sont, elles sont si peu illusoires que, jusqu'à l'Empire, aucun gouvernement ne s'était cru assez fort pour accorder les plus importantes d'entre-elles.

Est-ce que la liberté de coalition, par exemple, ne date pas de la loi du 25 mai 1865?

Est-ce que le droit de réunion avait existé régulièrement, sauf en temps électoral, avant la loi du 6 juin 1868?

L'énumération faite par M. de Girardin ne comprend, d'ailleurs, que les libertés démocratiques. L'éminent publiciste ne s'est pas occupé de libertés parlementaires, lesquelles, pourtant, méritent bien d'entrer en ligne de compte, quand on veut apprécier les franchises d'un pays.

Les attributions de nos Assemblées se sont accrues; le contrôle s'est élargi; au droit d'amendement s'est ajouté le droit d'interpellation. Il n'est pas de question que la Chambre ne puisse évoquer. Il n'est pas de politique sur laquelle elle ne puisse exercer une influence décisive.

Lorsque nous envisageons dans leur ensemble ces franchises démocratiques et ses franchises parlementaires qui s'affirment et se développent au grand jour, nous pouvons bien dire qu'en fait de liberté, l'essentiel est acquis, et qu'il était plus difficile d'en venir du point de départ au point où nous en sommes, que d'aller du point où nous sommes au but ultérieur que nous devons poursuivre, en vertu de cette loi du progrès qui ne permet ni aux gouvernements de s'endormir, ni aux sociétés de s'immobiliser.

On le remarquera, du reste, un des premiers effets des lois nouvelles a été de décentraliser en quelque sorte la discussion. Jusqu'à présent, le gouvernement seul était en cause; dans la presse, on ne discutait guère que ses actes. Les partis ont aujourd'hui plus de latitude; ils en profitent pour faire des fautes. Cela les regarde; mais ils ne sauraient évidemment, échapper aux conséquences du régime de liberté qu'ils demandent, et nous espérons bien que les franchises dont ils voulaient se faire une arme contre le gouvernement se retourneront contre eux. (A. GARCIN. — France.)

LES 20 FRANCS DE M. DUFAURE

Sous ce titre, nous lisons dans l'*Eten-dard* : Ce qui nous étonnait le plus dans la souscription Baudin, c'était, nous l'avons dit le premier jour, non pas l'élan républicain glorifiant l'un de ses morts, mais l'hypocrisie et coupable adhésion des chefs de l'orléanisme, M. Dufaure en tête. Cette impression n'a pas été seulement la nôtre, le parti radical l'a partagée, nous le disons à sa louange; et voici comment le *Progrès*, de Lyon, exprime à ce sujet son honnête et légitime indignation.

« Avec un monument à Baudin, le *Progrès* pour... M. Dufaure, « Mieux vaut tard que jamais... » que le *Progrès*, de Lyon, il y a quelques... » maines, ne trouvait pas d'une opposition assez... » avancée pour lui, y a mis plus d'empres- » sement. »

« Grand est notre crime en effet ! l'organe de la coalition cléricalo-orléaniste nous a devancé de quarante-huit heures et son patron d'une journée ! »

« Seulement, honorer le souvenir du martyr républicain était le moindre souci du journal et du patron. Ce qu'il fallait avant tout, c'était effacer l'échec de l'élection du Var par une affectation de sentiments auxquels les naïfs pourront seuls se laisser prendre. »

« Quant à nous, qui ne sommes pas dupes de la comédie, nous disons au *Journal de Paris* : « Avant d'honorer les républicains morts, il fallait les respecter vivants. M. Dufaure l'a-t-il fait ? Non, il a été leur plus cruel ennemi. Comment aurions-nous confiance aujourd'hui en l'homme qui, après avoir fait décréter d'accusation les chefs de la Montagne, ordonnait de fusiller les ouvriers de la Croix-Rouge ? »

« Est-ce que le *Journal de Paris* croit que M. Dufaure, avec ses vingt francs, a racheté le mal qu'il a fait à la république ? Ce serait-là une grossière erreur. Le peuple se souvient et il ne pardonnera jamais à cet homme fatal, ni l'expédition romaine dont il a été l'instigateur, ni les proscriptions de juin dont il a été le promoteur et l'exécuteur. »

« Deux mots encore et nous finissons. » « Quand on veut faire la leçon aux autres, comme le *Journal de Paris*, il faut avant tout avoir donné des gages sérieux de son dévouement à la cause que l'on prétend défendre. Or, ces gages, nous en avons pas les connaître, à moins, pourtant, que MM. Weiss et Hervé ne comptent comme services rendus à la démocratie, le premier, sa grande campagne en faveur du pouvoir temporel, le second, son éloge, resté fameux des Bourbons et de leurs vertus. »

« Voilà pourtant les gens qui ont la prétention de nous donner des leçons de radicalisme ! »

« N'est-ce pas bien risible ? Mais ce qu'il y a peut-être de plus risible encore, c'est de voir des écrivains qui se proclament en tous lieux les disciples de Proudhon, les purs de la démocratie, briguer l'honneur d'emboîter le pas à MM. Weiss et Hervé, ces deux fermes soutiens du trône et de l'autel. »

« A quand le voyage de Clarendon ? A quand la bénédiction du Pape, ô farouches démocrates du *Journal de Paris* ? » — Charles Noëllat.

La sortie du *Progrès* est des plus vives, mais elle est méritée.

Quand on a eu l'honneur, comme M. Dufaure, de servir par sa parole et par ses actes des gouvernements réguliers, la plus triste et la plus misérable chute, c'est d'humilier son passé devant la cause que l'on a combattue; c'est de faire d'ignominieuses génuflexions devant l'adversaire qui a détruit les institutions auxquelles vous vous étiez dévoué.

Républicain, M. Baudin a contribué à renverser le régime de Juillet, qui avait toutes les affections de M. Dufaure; M. Dufaure, qui a RÉPRIMÉ SI ÉNERGIQUEMENT, lorsqu'il était au pouvoir, les TENTATIVES RÉVOLUTIONNAIRES, s'est bâti, en vue d'un calcul électoral qui sera déjoué, d'immoler les souvenirs de la monarchie parlementaire devant une tombe républicaine, d'abaisser le drapeau de l'ordre devant la glorification de l'émeute.

Eh bien ! cette tactique est jugée et récompensée comme elle le mérite. Le spirituel et loyal article de M. Noëllat prouve que M. Dufaure a mal placé ses vingt francs. — Auguste VITU.

Tribunal Correctionnel.

6^e CHAMBRE.

AFFAIRE DE LA SOUSCRIPTION BAUDIN.

Suite. — Voir le *Journal du Lot* du 14 juillet.

M^e Crémieux, avocat de M. Quentin, a la parole.

Il se demande sur quoi la prévention se fonde, à l'égard de son client, pour établir le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Sur un discours. Mais, personne ne peut le rapporter; l'accusation elle-même y est impuissante. La prévention n'est donc pas établie.

Quant aux manœuvres à l'intérieur, quel est ce curieux délit ? Il est ce qui reste de la loi d'exception de 1858, votée sous l'empire de l'attentat d'Orsini. Or, même le fait de la démonstration, comme dans celui de la souscription, on ne saurait trouver dans le caractère de manœuvres exigé par la loi. La souscription, c'est le grand crime ! Qu'on prenne garde, ce sont tous les souscripteurs qu'il faut poursuivre, et en tête les avocats qui ont envoyé leur patriotique offrande !

Le 2 décembre, ce n'est pas nous, c'est vous, s'écrie M^e Crémieux, qui l'avez conduit en police correctionnelle : jugeons-le ! Depuis 1789, il y a eu quatre rois expulsés, deux coups d'Etat. Les deux coups d'Etat sont le 18 Brumaire et le 2 Décembre. D'abord, entre les deux hommes des deux coups d'Etat, il n'y a pas de comparaison possible : le premier était le général de l'armée d'Italie et de l'expédition d'Egypte. Il a fait le Consul, époque de gloire extérieure; et puis, est venue cette époque, le premier empire, où l'homme sorti du néant a appelé dans sa couche impériale une archiduchesse d'Autriche. Le 18 Brumaire a-t-il été abusé par tant de grandeur ? Combien de millions de voix n'ont-elles pas proclamé le Consul, l'Empire ? Mais le crime ne peut s'absoudre, et le plus grand de tous les crimes, c'est la main du soldat portée

d'absolution pour le 2 Décembre ? Ecoutez : le général du 18 Brumaire avait chassé les représentants en 1799; seize ans plus tard, les représentants chassaient le général du 18 Brumaire devenu empereur ! et il allait mourir à Sainte-Pélagie, à pas d'absolution pour le crime d'usurpation se trauc... nas, il

Le 2 Décembre, nous ne l'attendions pas, nous a surpris ; parmi les membres de l'Assemblée nationale il y avait tant de confiance que tous ont été saisis dans leur lit, pour aller à Cayenne, ou à Mazas, ou à Vincennes : moi, on m'a enfermé cour du Harlay, dans le Palais de Justice, mon palais à moi, avocat.

Un décret avait dissous la chambre; des députés peuvent se réunir, et, en vertu de la Constitution, ils déclarent la déchéance du président et sa mise en jugement. Ils proclament que la résistance au coup d'Etat est non-seulement un droit, mais un devoir. Baudin était au nombre de ceux qui donneront l'exemple de cette résistance; aussi, parmi ceux-là, le nom de Baudin restera-t-il impérissable.

Dans un pays sillonné par les révolutions, voudrait-on donner à la force matérielle la consécration du droit ? La Constitution disait :

« Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison. » Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. Les juges de la haute Cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture. »

Et ce serait au président qui, après avoir juré cette Constitution devant Dieu et devant les hommes, la violée en brisant l'Assemblée elle-même, ce serait à lui que vous donneriez le droit ! Le droit dans la violation du serment ! le droit dans la force armée !...

Qu'on remarque bien que c'est le 3 décembre que Baudin a été tué.

Le ministère public le sait et dit : le vote du 20 aboutit le coup d'Etat du 2. Qu'importerait le 20 décembre est postérieur au 3; jusqu'au 20, l'ex-président a porté le crime dans ses flancs. Mais qu'il le 20, c'était encore la république, dont on faisait miroiter l'image devant le peuple. L'absolution du 20 était au moins donnée sous la promesse de conserver la République. Qu'est devenue la promesse ? La proclamation de l'empire a été une seconde absolution ? Alors, nous rentrons dans l'attentat du 18 Brumaire, absous deux fois aussi ; à cette différence près, cependant, qu'on n'eût pas, au lendemain du 18 Brumaire, les affreuses scènes qui ont suivi le 2 Décembre. La terreur ne dominait ni les situations, ni les scrupules.

« Messieurs, dit M^e Crémieux en terminant, nous appartenons à une grande nation qu'il faut bien prendre avec ses grandes qualités, avec ses défaillances. Que voulez-vous ? Notre peuple fait comme Neptune : en trois pas il franchit le monde; et puis, en voyant l'immense chemin qu'il a fait, il semble avoir peur de lui-même, et le voilà qui revient en arrière, se laissant guider au lieu de se diriger par son intelligence. Mais avec lui, il faut toujours compter : en trois jours, il répare toutes ses pertes et remonte au sommet. L'avenir est toujours à lui ! »

L'audience est levée après cette plaidoirie.

Le lendemain samedi, la parole est prise, à l'ouverture, par M^e Emmanuel Arago, défenseur de M. Peyrat. Il débute en ces termes :

« Je ne connais rien de plus beau, de plus grand, que la mort du républicain Baudin, mon cher ancien collègue de 1849, 1850 et 1851. Il est tombé le 3 décembre victime volontaire de son dévouement à la loi, à la Constitution votée et promulguée, loi suprême qui ne lui avait pas demandé le serment que je lis :

« Art. 48. — Avant d'entrer en fonctions le président prononce les mots suivants : « En présence de Dieu et devant le peuple français représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démocratique une et indivisible et de remplir les devoirs que m'impose la Constitution. »

Si, ajoute M^e Arago, dix-sept ans ont passé sur la France sans que le tombeau d'un martyr ait reçu des hommages, c'est que les morts du 3 et du 4 décembre n'avaient pas eu de funérailles, c'est que jusqu'ici on ne savait où déposer des couronnes. — Mais voilà qu'enfin on retrouve sur une sépulture le nom que nous enseignerons à nos fils, le nom de celui qui représentait la loi et que les soldats, qui étaient les insurgés ont tué. La nouvelle connue, chacun prend la résolution de saluer cette tombe. C'est cela qu'on n'a pas hésité à appeler manœuvres ! hypocrisie ! faux respect !

Pour répondre à ces accusations, il suffit d'examiner les faits. M. Peyrat avait lu dans des journaux que les cimetières seraient fermés le 2 novembre; plus tard il fit dans la *Patrie* que cette assertion est fautive; la *Patrie* ajoutait que certains hommes se rendraient sans doute au cimetière Montmartre pour une manifestation. M. Peyrat écrit alors : « Non... il n'y aura pas de manifestation... Ce que nous savons, c'est que cet hommage est parfaitement légitime, et nous irons au cimetière comme les années précédentes. » On avait bien fait pareille publication pour les amis de Manin en 1867. Qui avait vu, dans cette circonstance, des manœuvres ? Pourquoi en voir aujourd'hui chez les amis de Baudin ? Il n'est permis à personne de descendre dans une conscience et de faire à quelqu'un un crime d'une visite à une tombe.

Le 2 novembre, la tombe de Baudin est trouvée ou retrouvée. Plusieurs journaux ont la pensée d'ouvrir des souscriptions. M. Peyrat accepte cette idée, il le fait publiquement, sans réticences. Son journal étant quotidien, il publie les listes de souscription du *Réveil*, qui lui, ne paraît pas quotidiennement. Et voilà toute la complaisance qu'on peut reprocher à deux hommes, qui s'estimaient de loin, mais qui n'étaient jamais rencontrés !

A côté de ces publicistes, deux ouvriers sont sur les bancs ; qu'ont-ils fait ? demande M^e Arago. Gaillard veut prêcher l'ordre et le calme. Ce n'est pas, assurément, une manœuvre. Gaillard fils a lu des vers, plutôt en l'honneur de Baudin que contre ses ennemis politiques. Ainsi, pas de manœuvres dans les listes, pas de manœuvres dans les paroles. Que poursuit-on donc la souscription ? on n'oserait le dire ; l'entente

Ce ne peut être que pour l'initiative de la souscription qu'on poursuit. Vingt, cinquante journaux publient des listes et ne sont pas inquiétés.

M. L'AVOCAT-IMPÉRIAL. — Vous nous reprochez donc de n'être pas assez sévères ? M. ARAGO. — Non, je demande quelle est cette justice boiteuse. On a prétendu, continue le défenseur, que nous étions sous un gouvernement libéral, et cependant nous ne pouvions faire ce qui se faisait même sous la Restauration, qui ne professait pourtant pas un libéralisme outré.

Si les poursuites ne peuvent se comprendre ni à propos des faits du cimetière, ni à propos des souscriptions, il faut aller plus loin, et chercher enfin au point de vue du procès.

parce que ce nom signifie la loi morte, violée, la loi massacrée gaiement. Qu'on relise l'énoî, son récit est poignant dans sa simplicité, quoique bien pâle aux yeux de ceux qui se rappellent les scènes de carnage, bien pâle surtout aux yeux des étrangers qui, de retour dans leurs foyers, racontaient ce qu'ils avaient vu dans cette capitale de la civilisation moderne. Et si, après le récit des événements de décembre, on se reporte à 1866, que verra-t-on ? On pourra lire dans le *Moniteur* du 14 mars un discours prononcé par le ministre d'Etat sur la tombe de M. de Morny, à qui l'on dresse des statues quand on trouve mauvais que d'autres pensent à Baudin.

« Pénétre, disait le ministre, de l'importance du service social auquel il concourait, il accepta (M. de Morny) avec une sorte de gaieté et de courageux empressément cette redoutable responsabilité ; nous savons tous avec quel sang froid, avec quelle modération, avec quelle serriede fermeté il a rempli sa mémorable et périlleuse mission. »

Rapprochez les deux hommes, s'écrie M. Arago, et frémissiez du contraste. Que le second empire dresse des statues à ses grands hommes, mais qu'il nous laisse une tombe pour Baudin, c'est-à-dire pour la vertu, la fermeté, pour tout ce qui fait les bons citoyens.

M. GAMBETTA, défenseur de M. Delescluze :

Mes conclusions tendent à ce que le tribunal déclare, non au point de vue de la peine, mais au point de vue des principes de droit que je vais développer, qu'il n'y a pas lieu à poursuite.

En écoutant hier le réquisitoire du ministère public, je suis parvenu à refouler en mon cœur des sentiments bien variés et en prenant ce matin le plaisir anér de le relire, je me suis promis de me rendre maître de moi-même et, sans trahir mes convictions et désertier mon droit, d'éviter tout excès de parole.

Où, j'accepte le terrain sur lequel s'est placé le ministère public : il a soulevé une question terrible, la plus grande qui puisse être soumise à des hommes chargés de faire respecter la justice ; cette question est celle-ci : Peut-il exister un moment pour une nation où, sous un prétexte de salut public, on puisse renverser la loi et traiter comme criminels ceux-là qui la défendent au péril de leur vie ?

Oh ! votre loi de stréte, je ne la discuterai pas. Etait-il donc besoin de manœuvres et de concert pour faire naître en nous un sentiment pieux, et nous porter à honorer la mémoire d'illustres citoyens ? A qui ferez-vous croire que nous avons besoin de délibérer pour trouver l'inspiration de ce pieux hommage ? Ce n'est donc pas assez d'avoir chassé les républicains de la République, vous voulez aujourd'hui les chasser de la nature humaine.

Vous vous êtes dit : Il faut couper court à cette revue terrible du passé, et alors vous faites un procès à ceux-là qui ont la réputation d'avoir toujours vécu et lutté sous le même drapeau.

M. Gambetta, pour venger son client des calomnies qu'on entasse toujours sur les vaincus, explique dans quelles circonstances Delescluze a été condamné en 1849. Qu'avait-il dit sur ce procès de Bréa ? Il avait contesté la juridiction exceptionnelle devant laquelle s'ouvrait le procès : « Prenez garde, avait-il dit, prenez garde à ce que vous faites ; on dira que vous refusez à ces accusés la justice naturelle : agir ainsi, c'est prolonger le duel après la bataille. En envoyant ces hommes devant les militaires qui les condamneront, vous relevez l'échafaud politique que nous avons renversé. »

M. le substitut. — Il y a autre chose...

M. Gambetta. — Oh ! permettez, monsieur l'avocat impérial, j'ai lu l'article, nous le relisons si vous voulez. Ces procès-là sont toujours bons à replaider. Revenu en France, M. Delescluze est rentré dans la vie politique. La formule : *Liberté, égalité, fraternité*, en tête du *Réveil* placée comme épigraphe qu'il a, ne saurait être incriminée, et pourtant c'est là un titre à la suspicion pour le ministère public.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que le dernier endroit pour plaider un pareil procès doit être une enceinte dans laquelle siègent des magistrats. Qu'est-ce donc que le 2 Décembre ? Le confrère qui m'a précédé à cette barre vous a raconté les scènes dont il a été témoin et acteur ; vous savez ce qu'il y a de sang et de larmes dans ce récit. Mais ce qu'il faut vous faire toucher du doigt, c'est le trouble apporté dans les consciences par cet acte, c'est le mal causé à la France ; c'est là ce qui vous fera comprendre à quel point vous nous devez aide et protection quand nous honorons ceux qui ont donné leur vie pour la défense de la loi.

A cette époque, un homme inconnu, sans consistance, s'empara de la France avec l'aide de gens dont on peut répéter ce que Salluste a dit de la tourbe qui entourait Catilina, ce que César dit lui-même en traçant le portrait de ses complices : les rebuts de la population : *Ere alieno et vitio onustus*.

C'est avec ce personnel que l'on sabra les sociétés depuis des siècles, et que, malgré le défilé sublime des Socrate, des Trésasés, des Cicéron, des Caton, le droit est régulièrement étouffé sous la botte d'un soldat.

Mais ici, devant la justice, il n'en peut être ainsi.

Vous, magistrats, vous nous devez aide et protection. Nous avons d'ailleurs pour témoins Michel de Bourges, Charras, morts ; Ledru, absent ; Berryer, ce mourant illustre qui vous a prouvé par sa lettre que tous les partis se tiennent pour la conservation de la morale. Où étaient, au 2 Décembre, Thiers, Rémusat, Dupont de l'Eure ? Ils étaient à Mazas, à Vincennes ou en route pour

frénésie ambitieuse. De quel côté étaient alors la morale, la vertu ? Vous ne le savez que trop : tout s'est effondré sous cet attentat.

On n'a pas sauvé la France, on a mis seulement la main sur le pays. Mais le pays, dites-vous, vous a approuvés ; c'est-à-dire que grâce à l'électricité, à la vapeur, on a trompé Paris avec la province, on a trompé la province avec Paris.

Dans les départements, on affichait cette nouvelle : « Paris est soumis ! » Il était assassiné fusillé ; on mitraillait la foule inoffensive. J'ai des amis qui ont été tués en sortant de l'Ecole de droit ; ils ne résistaient pas mais ils étaient dans leur tort, j'en conviens, que leur servait d'apprendre le droit dans un pays où on le respectait de la sorte !

La prévention ne tend à rien moins qu'à vous faire juger que le 2 Décembre est conforme à la morale, et que les honnêtes gens qui sont tombés à la barricade du droit ont été justement frappés. Que parlez-vous de plébiscite ratification ? Vous sentez vous-même qu'il n'est pas de ratification possible, et que c'est en vain que vous essayez d'introduire je ne sais quelles notions de droit dans ce lugubre domaine ; la preuve, c'est qu'au bout de dix-sept ans vous comprenez qu'il serait encore utile d'interdire par une seconde ratification, par la ratification posthume d'un tribunal correctionnel, toute discussion sur cette lamentable catastrophe. Vains efforts ! le procès du 2 Décembre sera plaidé partout, et toujours. Il n'existe pas de tribunal de dernier ressort pour le juger ; il sera plaidé sans cesse, jusqu'au jour de la réparation suprême. Jusqu'à la conscience universelle rendra dans le monde entier un même verdict.

Et vous-mêmes, ne vous êtes-vous pas jugés ? Depuis dix-sept ans vous êtes maîtres absolus de la France ; eh bien, si grande que soit votre jactance, vous n'avez pas osé célébrer cet anniversaire du 2 Décembre, bien que ce soit le vrai jour de votre naissance : tous les gouvernements ont fêté le jour de leur venue ; vous seuls ne l'avez osé. Il est deux dates qui se dérobent ainsi : le 18 Brumaire et le 2 Décembre. Vous avez senti que la conscience de tous les répudiait. Eh bien, cette date dont vous rougissez, nous la revendiquons, nous autres, au nom de la liberté, comme celle d'une grande expiation nationale !

Hier vous terminiez par une menace (geste de dénégation au siège du ministère public). Pardon, vous disiez : « Nous aviserons. » Eh bien, nous ne nous préoccupons pas plus de vos menaces que de vos dédains ; vous pouvez nous frapper, mais nous déshonorer, jamais !

M. l'avocat impérial. — Ce n'est plus de la plaidoirie.

L'audience est suspendue.

M. LAURIER, défenseur de M. Challemel-Lacour :

Il faut d'abord connaître ce qu'est son client, sorti de la plus haute école de l'Etat, M. Challemel-Lacour était professeur de philosophie, quand vint le 2 Décembre ; il chercha à soulever le département de la Haute-Loire ; vaincu, il a subi les conséquences de sa défaite ; il fut emprisonné, puis exilé.

Le défenseur s'étendant ensuite sur le caractère digne et ferme de la *Revue politique*, que M. Challemel-Lacour dirige, le président du tribunal dit à M. Laurier que ce sont là des digressions en dehors de l'affaire et l'invite à se renfermer dans les limites de la prévention.

M. Laurier répond : — Je crois être non au delà, mais au delà, dans l'ordre d'idées qu'a ouvert M. l'avocat impérial. Nous sommes coupables, pourquoi ? Pour avoir voulu élever un monument à la loi. Car c'est la loi, c'est la République auguste qu'on a assassinée dans la personne de Baudin. Le ministère public rattache le 2 Décembre à l'Empire ; oui, oui, rattachez-le ; nous vous le reprocherons toujours. Rappelez-vous la scène sublime du grand tragique anglais, lady Macbeth s'écriant : « Cette main, l'eau de la mer y passera sans en effacer le sang. » Eh bien, le 2 Décembre, l'eau de la mer non plus ne l'effacerait pas ! On ose ici invoquer le droit pour protéger l'acte le plus coupable dont l'histoire gardera le souvenir ; mais dans l'histoire, il n'y a pas d'actions neutres ; tout acte entraîne après lui ses conséquences : le 2 décembre sera châtié.

M. LEBLOND présente la défense de MM. Gaillard, père et fils :

Qu'il se produise dans notre pays, dit-il, une pensée élevée, générale, à l'instant même l'auto-rité s'inquiète. Elle est pleine d'indulgence pour les spéculations les plus honteuses, pour des dépravations de toutes sortes ; mais elle semble se préoccuper à tout moment d'arrêter, d'entraver les aspirations nobles, enthousiastes.

Le défenseur ajoute qu'il ne peut pas prendre la prévention corps à corps. Aucune preuve ; les faits échappent toujours. Ce qu'il y a dans le procès, le voici : si une condamnation est prononcée on aura fait dire à la justice que la glorification de la loi, du droit, de l'honneur est une attaque au gouvernement ? Il en résulterait que le gouvernement ne peut vivre avec la vertu, avec le droit, avec l'honneur.

Ces considérations, le défenseur les dépose dans les consciences des juges, certain qu'il est qu'après les avoir méditées les juges reculeront devant la décision que la prévention leur demande.

M. Hubbard, pour M. Peyrouton, développe des conclusions se rattachant exclusivement à la question de droit ; il soutient que son client est resté complètement dans la légalité. Tout pour l'accusation, est manœuvre, tout excité à la haine et au mépris du gouvernement. Où remonterait-on ainsi ? Faut-il citer l'antiquité ? — Un individu vendait sa maison de campagne, il y avait là un buste de l'empereur ; vendre le buste de l'empereur ! c'est une manœuvre. — Est-ce là que l'on veut arriver.

Les plaidoiries étant terminées, MM. Peyrouton et Gaillard fils prononcent quelques mots puis renoncent à la parole.

M. Gaillard père explique que s'il y a un couple, ce n'est pas son fils, jeune homme qui n'est pas encore entré dans la vie politique, mais lui seul. Au 15 mai, ajoute-t-il, les vieux soldats de l'empire ne vont-ils pas en procession au tombeau de Napoléon 1er, et nous, on veut nous empêcher d'aller porter une couronne sur la tombe d'un des nôtres... J'ai obéi à mes convictions ; j'ai 54 ans, je mourrai comme j'ai vécu.

mel-Lacour déclarent n'avoir rien à ajouter aux plaidoiries de leurs défenseurs. — Les débats sont clos.

(Ext. de la *Démocratie* et du *Temps*).

Nous publierons dans notre prochain n° le texte du jugement.

Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL.

On écrit de la Havane, le 31 octobre, au *Constitutionnel* :

« La situation de Cuba empire chaque jour, et la révolte se développe à ce point qu'il y a lieu de craindre d'un moment à l'autre un bouleversement général de la ville elle-même. »

« A l'intérieur, les insurgés, dont le nombre s'accroît à tout moment, sont au nombre de 4,000 hommes environ et presque tous armés. »

« On envoie constamment, au détriment de la Havane, des régiments d'infanterie dans la partie orientale de l'île ; c'est soi-disant pour en finir avec les rebelles ; mais ceux-ci n'en continuent pas moins leurs expéditions. Les troupes de ligne manquent complètement à la Havane et leur service est fait par les volontaires. Il règne en ce moment une terreur panique par toute la cité. Le commerce est paralysé, car le gouvernement inspire peu de confiance et manque de ressources, bien que les habitants eussent été tout disposés à offrir leurs personnes et leurs biens pour lui venir en aide. »

« En présence de cet état de choses plein de gravité, les consuls ont été d'accord sur la nécessité qu'il y a pour chacun d'eux à demander l'envoi d'un bâtiment de guerre de sa nationalité. »

« Nous avons eu une alerte dans la nuit du 25. On devait délivrer les prisonniers, qui ne sont pas moins de 2,000. Heureusement l'autorité, avertie à temps, put faire échouer ce projet en arrêtant le géolier et en relevant de leur service les troupes qui étaient de garde à la prison. »

« ... Le capitaine général appelle, dit-on, avec insistance son successeur et surtout des renforts. »

MONDE.

Le *Monde* se livre, sous la signature de M. d'Aignan, à une digression historique, à propos des affaires espagnoles :

« Pendant la régence de la reine Christine et sous l'administration de sa fille, n'a-t-on pas essayé de toutes les manières d'établir un certain ordre et un gouvernement stable avec les principes libéraux ? On a eu une régence créée par l'intrigue, vivant d'expédients sans fermeté, sans idées arrêtées, dominée par des favoris, se laissant aller à ses fantaisies, et cédant avec promptitude devant l'émeute, la révolte et le mécontentement des troupes. Aujourd'hui que cette combinaison monarchique n'est plus possible ; que, par conséquent, il ne peut plus être question de discuter les droits de la ligne féminine ou masculine, les espagnols ne peuvent constituer une monarchie qu'en se ralliant sous le sceptre du descendant de leurs anciens rois. Il n'existe pas chez eux de personnalité assez puissante pour qu'il soit possible d'établir une dynastie nouvelle. Puisse le prince dont nous parlons se trouver à la hauteur du rôle que la Providence lui destine ! »

SIÈCLE.

On lit dans le *Siècle* :

« Il n'en coûte rien à certains journaux de distribuer des millions. Quelques-uns se sont amusés à en attribuer quatorze à la succession de M. Havin, et ces quatorze millions grossissent déjà. Pour qu'un bout de jour il n'y en ait pas cent, nous devons déclarer que le chiffre de la succession de M. Havin ne dépasse point sa fortune patrimoniale et de famille. Nous donnons donc un démenti formel à ces énoncés fabuleux. »

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du jour

A l'heure où nous mettons sous presse c'est à peine si la cérémonie des obsèques de Rossini est terminée. En effet, la marche du convoi, sorti vers 2 heures de l'église de la Trinité, a été ralentie par la foule qui se pressait sur tout le parcours des boulevards au cimetière du père-Lachaise.

Au sortir de l'église, les cordons du poète étaient tenus par M. Nigra, ministre d'Italie. M. Cerruti, consul général, M. Camille Doucet, directeur de l'administration des théâtres et M. Ambroise Thomas.

L'empereur s'était fait représenter par

La députation de Pesaro précédait toutes les corporations musicales qui avaient voulu se joindre au convoi.

Des musiques militaires exécutaient des airs funèbres pendant le défilé.

Sur le cercueil se détachait une couronne de feuilles de laurier en or.

Des discours ont dû être prononcés sur la tombe par M. Mamiani, au nom de la députation italienne, et par MM. Camille Doucet, Ambroise Thomas, Saint-Georges, Elwart, Perrin et Arthur Cousin.

Quant à l'exécution des morceaux, qui composaient le programme de la cérémonie religieuse elle a été d'un effet prodigieux : un frisson d'enthousiasme a couru dans l'assistance pendant le duo du *Stabat*, chanté par MM^{es} Alboni et Patti.

— On a acheté jusqu'à cent cinquante francs pour entendre M^{lle} Nilsson et M^{me} l'Alboni à l'église de la Trinité, pendant le Service funèbre de Rossini.

— La ville de Florence se propose d'élever à Rossini un tombeau dans l'église de Santa-Croce qui est le Panthéon de l'Italie. Là se trouvent déjà les dépouilles de ses monuments de Dante, de Michel-Ange, de Machiavel, de Galilée et d'autres noms glorieux.

— La nouvelle de la mort de M. Berryer est démentie par une dépêche d'Angerville, en date du 23 novembre. 8 1/2 du matin, ainsi conçue : « Nuit calme, grande faiblesse, pas d'accidents. » A la dernière heure, on annonce la mort de M. Berryer.

— Une lettre de Lugano confirme en ces termes la grave maladie dont est atteint Mazzini. « Le célèbre agitateur meurt de consomption ; les forces sont tellement abattues qu'il ne peut plus prendre aucune nourriture. Mazzini habite une modeste maison à Lugano ; la plupart des habitants de cette petite ville ignoraient, hier encore, sa présence au milieu d'eux. »

— Le bruit de la mort de Mazzini a couru aujourd'hui, à Paris.

— On annonce la prochaine apparition d'un manifeste carliste, signé par les membres du comité organisé à Paris, dans l'intérêt du duc de Madrid.

Le peuple espagnol aurait, d'après le comité, à choisir entre la république et la monarchie ; s'il vote pour la république Don Carlos s'inclinera, mais si les espagnols préfèrent la monarchie, les carlistes déclarent vouloir faire valoir les droits incontestables de leur roi légitime, Don Carlos.

— Les nouvelles de la Havane continuent à être peu rassurantes. Les insurgés seraient au nombre de 10,000 et occuperaient toute la partie orientale de l'île. La ville de Porto Rico serait tombée au pouvoir de ces derniers.

— Une association de capitalistes vient d'obtenir, dit-on, de la Préfecture de la Seine l'autorisation d'exproprier tout le pâté de maisons qui fait l'angle de la rue Caumartin et du boulevard des Capucines, pour y élever un Alhambra ou un cirque, avec une galerie convertie qui aboutira à la place de l'Opéra. L'ensemble de ces constructions rappellerait les galeries de Saint-Hubert à Bruxelles.

Pour extrait : A. Layton.

Bibliographie.

PROMENADES PITTORESQUES EN TOURAINE, histoire, légendes, monuments, paysages, par M. l'abbé C. Chevalier. — 1 magnifique volume grand in-8° Jésus illustré, 180 gravures d'après K. Girardet et Français ; une carte du département d'Indre-et-Loire, — publié par Alfred Mame et fils, à Tours. — Prix : broché, 15 fr., chez les libraires du département.

« La Touraine, » dit avec raison l'auteur de ce livre, est une des provinces de France les mieux connues du touriste, de l'archéologue et de l'artiste. Chaque année, la vieille réputation de ce beau pays lui amène une nuée de voyageurs nationaux et étrangers qui viennent visiter ses sites enchanteurs, saluer ses monuments et évoquer ses souvenirs historiques. Nul d'entre eux ne fait son tour d'Europe sans comprendre dans son itinéraire Tours, Amboise, Chenonceau, Loches, Chinon, Azay-le-Rideau, etc. Tous emportent de cette riante contrée des impressions et des souvenirs qui propagent au loin le renom du *Jardin de la France*.

La grande publication illustrée que la maison Mame a éditée sous le nom de *la Touraine*, et sous la direction de M. l'abbé Bourassé, le savant archéologue, a puissamment contribué à faire connaître les richesses architecturales et pittoresques de cette province. Les éditeurs de ce splendide ouvrage, arrivé à ses derniers exemplaires et qui ne sera plus réimprimé, ont eu l'idée de faire entrer la majeure partie des gravures sur bois du splendide in-folio dans un volume plus populaire par son format et par son prix.

La réalisation de ce projet a fait naître le volume que nous annonçons ici, et dont le texte entièrement nouveau, présentant plus d'unité

dique des matières, est le guide le plus sûr et le mieux informé que puisse consulter le touriste.

M. l'abbé Chevalier, secrétaire perpétuel de la société savante d'Indre-et-Loire, vice-président de la société archéologique de Touraine, en possession de la double renommée de littérateur et d'érudit, s'est chargé de ce travail, auquel le désignait naturellement des recherches et des publications de plus d'un genre sur l'histoire et les monuments de sa province.

Ce volume, d'un prix très-abordable, se recommande donc, sous tous les points de vue, à l'attention des connaisseurs.

Bulletin Vinicole

Le calme revient aux vignobles ; propriétaires et négociants se recueillent, étudient les faits accomplis depuis quelques semaines, et dressent leurs plans de campagne pour les opérations à venir.

Pas n'est besoin de se beaucoup creuser la tête et d'interroger les augures pour émettre un avis sur l'avenir réservé aux vins de 1868 restant en cave. La moitié au moins de la récolte est vendue, partie aux étrangers, partie aux spéculateurs indigènes. Le commerce proprement dit est faiblement pourvu. Tous les vins achetés par les spéculateurs, et la quantité en est grande, n'entreront dans la consommation que dans un temps éloigné et goutte à goutte pour ainsi dire ; ils ne contribueront en aucune façon à satisfaire les besoins actuels, et surtout les besoins ordinaires. Il en résulte que tous les jours le commerce et la consommation auront à s'adresser aux celliers non encore dégarnis et à leur faire des demandes régulières et suivies.

Dans ces conditions, la baisse n'est pas à craindre, la hausse seule est probable. Et cette conclusion est si vraie que déjà les faits la confirment. Les prix des vins nouveaux n'ont, malgré le ralentissement des affaires, baissé dans aucun vignoble, et les vins vieux, un moment délaissés, sont recherchés de nouveau et à des prix supérieurs à ceux auxquels ils étaient restés. De plus, les existences actuelles seront probablement insuffisantes pour les besoins de la consommation ; les vigneronns besoigneux d'argent ont tous réalisé des ventes proportionnées à leurs besoins. Dans ces conditions, on peut dire sans se poser en prophète : Non seulement la fermeté et la hausse sont probables, mais elles sont seules possibles.

Pour extrait : A. Layton.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, POIRES. Rows include 26 Jeudi s D. s P. d'A Bretteux, Montfaucon; 27 Vendr. s Léonard. Cazals, Puybrun; 28 Samed s D. conf. St-Cernin, St-Martin-de-Vers.

© D. Q. le 7, à 4 h. 56 du soir.
© N. L. le 14, à 11 h. 5 du matin
© P. Q. le 22, à 6 h. 56 du matin
© P. L. le 30, à 4 h. 40 du matin

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 20 novembre M. Blanchès (Antoine) Conseiller municipal a été nommé Adjoint au maire de la commune d'Anglars-Juillac en remplacement de M. Bonafous-Murat, appelé aux fonctions de maire de Castelfranc.

Par arrêtés préfectoraux du 24 novembre ont été nommés : Les sieurs Coldefy (Jean) instituteur communal à Baladou, et Bonoure (Guillaume) instituteur provisoire à Lugagnac.

Une crue du Lot, sans importance cette fois, s'est produite hier.

Nous donnerons, samedi, le compte-rendu des affaires qui se jugent en ce moment à la Cour d'assises.

MORT DU R. P. ALBÉRIC.

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, une bien triste nouvelle. Les R. P. capucins du couvent de Cahors, fondé depuis un an à peine, viennent de perdre le père Albéric, un de leurs religieux les plus connus dans notre diocèse.

Il avait quitté sa résidence, vers la fin du mois d'octobre. Accompagné du père Gardien et du père Daniel, il allait donner une mission dans la paroisse de Marcillac, elle devait être la dernière pour lui.

Le père Gardien, quelques heures après son arrivée, tomba malade ; la petite vérole dont il avait emporté le germe sans le savoir, venait de se déclarer. De là un surcroît considérable de sa souffrance.

Le père Albéric s'y livra avec une ardeur et une énergie extraordinaire. La population de Marccillat en était dans l'admiration. Aussi les fruits de ses prédications furent merveilleux. Monseigneur le reconnut hautement lorsqu'il vint faire la clôture de ces seconds mais laborieux exercices. On nous l'écrivit alors, et nous pouvons affirmer que leurs résultats ont été au moins égaux à ceux des deux missions si remarquables du même Père à Limogne et à Lalbenque.

Le fervent religieux avait trop présumé de ses forces. Trois semaines d'occupations pénibles et continuelles les avaient épuisées. Mais, vaillant apôtre, il avait résolu de ne pas déposer les armes avant la fin; et de mourir, non pas sur la brèche, mais la place conquise et emportée d'assaut. Malade, brûlé par la fièvre, il voulut présider lui-même la dernière cérémonie, celle de la plantation d'une croix commémorative du haut du piédestal il se fit entendre encore une fois de sa voix de stentor, et il adressa ses adieux et ses suprêmes exhortations à la foule silencieuse et émue. Ce fut pour lui le coup de la mort. Le soir même il s'allait, atteint d'une petite vérole d'un caractère très alarmant et il succombait après quelques jours d'horribles souffrances, supportées, nous ne dirons pas avec une admirable résignation, mais avec une gaieté qui ne se démentit pas un instant.

Ses obsèques ont été célébrées hier, au milieu d'un immense concours. Une pensée noble et touchante a inspiré le choix de sa sépulture. On a creusé la tombe du saint missionnaire au pied de la croix plantée et béni par ses mains. C'est là qu'il reposera désormais, auprès de ce glorieux monument de son trop court apostolat.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 21 au 25 novembre.

Naissances.

Trémolières Pétronille, rue Bouscarat. — Bonnemort Emma-Catherine, rue Impériale. — Espès Stephani-Virginie-Cécile, rue des Elus. — Garriçon Ernest, Boulevard Sud. — Ayot Edouard faubourg Labarre. — Roubi Gabrielle, à St Gerice. — Perié Elisa-Cécile rue Daurade. — Bos Joseph (naturel) rue Nanphase.

Décès.

Fontanet Etienne, cultivateur, 60 ans (époux Tournié) rue Malique. — Fournié Jeanne, sans profession 67 ans, célibataire à la Marehande. — Bossat Marie-Josephine, 20 mois, faubourg Labarre. — Lafargue Marie, sans profession, 45 ans, née à Anglars (Lot), grande Chartreuse. — Costes Elisa, 17 mois, rue Ste Ursule. — Terrié Mathieu, sans profession, époux Cilliés, 50 ans, né à Dégagnac, hospice.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 1er Septembre 1868.

49 versements dont 3 nouveaux 2,575 »
5 remboursements dont 1 pour solde 4,710 61
Pour la chronique locale: A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

L'assurance sur la vie entre de plus en plus dans nos mœurs. C'est un fait nettement accusé par les résultats obtenus et sur lequel nous appelons l'attention publique.

Aucune Compagnie n'a pris un développement aussi considérable que LA NATIONALE. Aucune aussi n'offre des garanties plus complètes.

L'importance et la solidité de cette Compagnie se justifient par les chiffres de ses opérations et de ses réserves.

1° Rentes viagères. — Elles sont constituées au profit des personnes qui veulent se donner plus de bien-être par l'augmentation de leurs revenus.

LA NATIONALE paie annuellement à ses rentiers viagers 5 millions 147 mille 624 fr. 70;

2° Assurances en cas de décès avec participation aux bénéfices. Elles ont pour objet d'aider les pères de famille à fonder ou à augmenter le patrimoine de leurs enfants, tout en les faisant jouir eux-mêmes du dividende afférent aux primes versées.

LA NATIONALE a réparti à ses assurés participants 4 millions 808 mille 52 francs.

Son capital social et ses réserves de toute nature élèvent son capital de garantie à 84 millions.

Prospectus de renseignements, à Paris, rue de Gramont. A Cahors, chez M. Francès.

DISCOURS

DE MONSIEUR PESCHOU, D.

Précédés de sa biographie, par M. l'abbé Azais, aumônier du Lycée de Nîmes.

(Suite).

IV.

Les lecteurs non oubliez des religieuses émotions qui élèvent l'âme et la vivifient en l'arrachant aux préoccupations vulgaires, au terre à terre

quotidien de la vie matérielle, ont encore présent à la mémoire le spectacle aussi imposant qu'édifiant donné à ce diocèse par le sacre de Mgr Peschou à Rocamadour, par la prise de possession solennelle de son siège, et par ses visites pastorales dont la noble persistance abrégée sa vie et dont les fatigues remplirent, presque jusqu'au dernier moment, ses vingt-deux mois d'épiscopat (30 novembre 1863: le sacre; — 19 septembre 1865: les funérailles!)

Le mérite reconnu, la distinction personnelle, le langage grave et bien senti du nouveau prélat excitèrent sur tous les points des manifestations qu'il est superflu de décrire et dans lesquelles se mêlait au respect, au pieux empressement dont il était l'objet une nuance marquée de satisfaction et de fierté chez nos populations quercinoises heureuses de posséder à leur tête un pareil pasteur. Chacun de nous allait répétant à sa manière ces mots inscrits sur un arc de triomphe le jour de son entrée dans notre antique chef-lieu: *Talem decebat esse nobis episcopum*: C'est là l'évêque qu'il nous fallait. L'histoire de ses illustres prédécesseurs des vieux âges peu familière au plus grand nombre semblait se lever d'elle-même sur ses pas et lui faire accueil, tant il était homme à en soutenir la dignité: « Nos grands évêques du dix-septième siècle » évoqués par lui dans sa première lettre pastorale l'eussent, à son air et à son style, reconnu presque pour l'un des leurs. Qui ne se rappelle cette belle tête à la fois pleine de mansuétude et de majesté, ce large front avec sa couronne de cheveux blancs, vieillisse précoc du travail et de la pensée, ce regard ou rayonnaient l'intelligence et la bonté, cette noble stature affaïssée par les fatigues plus que par les ans et se redressant sous les insignes épiscopaux avec des attitudes de patriarche, cet air si ouvert, cet abord affable et tout paternel?

Sous ces qualités extérieures il y avait un fond d'une droiture et d'une solidité à toute épreuve. Sa belle prestance n'excluait pas la simplicité, l'abandon, l'entier oubli de lui-même; sa figure et sa parole également expressives n'étaient que le miroir de son âme. La souffrance seule avait mis une ombre à cette physionomie aussi aimable que grave; il montrait quelquefois une sorte d'impatience fébrile et laissait trop facilement percer l'ironie d'un esprit supérieur en présence de certaines trivialités. C'était une nature à la vieille marque, selon le mot de Montaigne. « Ce qui dominait en lui, c'était la franchise et la loyauté, Mgr Peschou pensait tout haut et ne connaissait point l'art de déguiser, sa pensée; il ignorait la science des ménagements. Ses conseillers les plus autorisés combattaient cette tendance et cherchaient à la ramener à une plus grande réserve. Le bon prélat les écoutait en convenant de ses torts, et il ajoutait pour sa justification qu'il aimait mieux être taxé de rudesse et d'imprudence que de dissimulation. Après tout, si sa parole était parfois prompte et vive, s'il se laissait aller dans son langage à un blâme sévère sur ce qu'il regardait comme des abus, s'il n'hésitait point à reprendre tout haut ce qui lui paraissait reprehensible; hâtons-nous de dire que toutes les mesures qu'il prenait étaient inspirées par la sagesse et la modération... Sa nature était profondément généreuse. Sa bourse était ouverte, comme son cœur, à tous les genres de misère. Il tenait à donner à son diocèse l'exemple du détachement et de la charité, et il distribuait ses secours d'une main large et libérale; il donnait aux œuvres diocésaines, il donnait aux malheureux, et quand on l'engageait à modérer ses aumônes, il répondait comme son compatriote Mgr Cart, le charitable évêque de Nîmes: « Les pauvres sont les enfants de prédilection de l'évêque; laissez-moi partager avec eux le peu que je pos-

siède » (1). Père des pauvres, modèle de bienfaisance et de zèle apostolique, Mgr Peschou n'était pas seulement le chef et le guide de son clergé; il se considérait comme le pasteur du troupeau tout entier, prêtres et laïques, fidèles ou profanes, et c'était vers le peuple, vers le monde lui-même qu'il attirait son intelligente charité. Personne n'avait mieux compris le rôle magistral et fécond dévolu à l'épiscopat dans cette confuse mêlée d'éléments disparates où l'action de l'église catholique doit s'exercer de nos jours. Ce n'est plus seulement dans l'observance d'un cérémonial grave et pompeux, dans le stricte accomplissement des hautes fonctions et des rites sacrés ni même dans la rigide profession d'une doctrine étroitement orthodoxe que consistent les devoirs des évêques. Outre la mission d'enseignement et de gouvernement intérieur, il y a celle du développement extérieur; il faut plus que jamais que les évêques soient apôtres pour regagner une seconde fois à Jésus-Christ la société distraite, entraînée dans un sens contraire par toutes les influences de l'époque, redevenue payenne en quelque sorte. Mgr Peschou avait au plus haut degré le sentiment de ce prosélytisme pacifique et tout persuasif, et nul n'était plus propre à le mettre en pratique. Tous ses rapports avec les fonctionnaires, les notables, les hommes instruits, les gens du peuple avec lesquels il se trouvait en contact étaient marqués du même esprit sympathique et conciliant.

De là, ces gracieuses prévenances qu'il prodiguait dans ses réceptions ou allocutions et dont son clergé s'étonnait quelquefois de n'avoir pas la plus large part. C'était certainement chez lui, outre son expansion et sa politesse naturelles, une tendance instinctive de prêtre et d'homme éclairé, une sorte de calcul évangélique pour faire arriver de plus près sa voix aux oreilles et aux cœurs qui en avaient le plus de besoin. L'isolement ascétique de la prière ou de l'étude n'était point son fait: homme de parole et d'action, il lui fallait la chaire, et, à défaut de la chaire, la conversation, où se déployaient son savoir varié, son tact exquis, ses grandes manières, son expérience consommée, qualités que tout le monde a été charmé de retrouver chez son successeur. Ce n'est point le seul aspect sous lequel il a semblé du suite revivre au milieu de nous: *Continuò redvivis*.

V.

Nous ne saurions mieux faire pour compléter cette étude commémorative que d'emprunter quelques autres citations, à M. Azais et surtout nous ne saurions mieux dire.

« La devise qu'inscrivent les évêques dans leurs écussons armoriaux résume ordinairement dans une brève synthèse leurs principes d'action, et renferme comme un programme abrégé de leur épiscopat. En prenant possession de son siège notre évêque avait adopté ces deux belles et grandes paroles empruntées aux épîtres de saint Paul: *Veritatem tantum et pacem*, la vérité et la paix: la vérité symbolisée par deux étoiles rayonnantes, et la paix, ayant pour emblème deux branches d'olivier... La vérité et la paix furent les compagnes fidèles de son épiscopat. Éclairer les intelligences et pacifier les cœurs: voilà la pensée dominante de son ministère, et le but suprême de ses travaux.

Il savait d'abord que la vérité est le souverain bien des intelligences. Devant cette génération indifférente qui demande comme Pélassé: Qu'est-ce que la vérité? *Quid est veritas?* à ces hommes qui laissent les vérités s'amoindrir et qui deviennent le jouet des doctrines menson-

gères; il tint le flambeau d'une main ferme... Il fut l'homme de la doctrine, le gardien de la vérité... Et si Dieu l'avait laissé plus longtemps à la tête de son diocèse, sa haute intelligence lui aurait donné une place éminente parmi les membres les plus distingués de l'épiscopat. La doctrine abonde dans ses instructions pastorales. On y retrouve la substance des saintes Ecritures et les enseignements des Saints-Pères. On y reconnaît un esprit méditatif et profond qui a étudié les besoins du siècle, qui en a sondé les plaies, démolé les erreurs et qui sait leur opposer la force de la vérité.

Il proclama dès le commencement de son épiscopat, son amour invincible pour la chaire de saint Pierre, « cette chaire principale et unique en laquelle, dit Bossuet, nous devons tous garder l'unité. » A l'époque de sa préconisation il s'était empressé d'écrire au Souverain-Pontife pour déposer à ses pieds l'hommage de son dévouement filial, et il lui avait exprimé la joie que son cœur avait ressentie en apprenant que le peuple qui allait lui être confié se recommandait par son amour pour la religion et la vivacité de sa foi...

Si l'évêque, gardien de la doctrine affirmait avec une franchise énergique la vérité, il savait l'exposer sans blesser et sans irriter, il savait mettre dans son langage toute la mansuétude de l'Evangile. Nous pouvons lui appliquer ces paroles de saint Ambroise dans son livre des devoirs: « Il porta la modération dans les affaires, l'opportunité dans l'action et la mesure dans le langage: *Moderatio pro negotiis, opportunitas temporum, mensura verborum*. Oui, sa parole fut toujours mesurée, et en lisant ses instructions pastorales, on sent toujours, sous l'affirmation la plus énergique le souffle de la charité chrétienne (1). »

Il avait la sainte passion du bien, ajoute son biographe, il voulait le faire d'une manière large, intelligente et durable, et il consacra à ce but tous les moments d'une courte existence... Et il nous le montre tel que nous l'avons vu, tel que nous l'avons entendu, visitant en une seule tournée plus de 200 paroisses, accueilli par les plus vives démonstrations, ne se lassant pas d'offrir, de parler, d'instruire, d'exhorter son peuple et son clergé; donnant la confirmation dans les églises, animant les cérémonies religieuses, émettant des observations utiles et paternelles dans les écoles, bénissant avec effusion les petits enfants; puis veillant avec sollicitude, dans l'intervalle, sur les études, sur les divers exercices de son grand et de son petit séminaire, n'oubliant pas le lycée et les autres maisons d'éducation où sa parole à la fois grave et familière, pleine de sens, de bienveillance et d'à propos, tenait sous le même charme maîtres et élèves.

M. Azais consacre ensuite quelques pages émus et pittoresques à notre antique pèlerinage de Rocamadour, et à l'importante restauration de ses sanctuaires vénérés qui fut une œuvre de prédilection pour Mgr Peschou: il nous le montre aussi tenant dignement sa place et faisant toujours entendre un langage élevé, persuasif dans certaines solennités officielles telles que l'inauguration du nouveau Palais de Justice et l'Exposition régionale d'agriculture à Cahors. On n'a pas oublié le discours que l'éloquent prélat, déjà miné par la maladie, trouva la force de prononcer dans cette dernière occasion avec une noblesse inimitable de geste, d'accent et d'attitude. (mai 1865).

(1) Biographie, p. 44 — 51.

(La suite au prochain numéro).

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

(1) Biographie, p. 74.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE

MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56.

COUVERTS ALFÉNIDE

Représentants dans les principales villes

DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

PROFITEZ AU MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE LES MEILLEURS PRODUITS

DE FABRIQUE

SUCCURSALE A CARLSRUHE

Fidèles aux principes qui nous ont toujours guidés: LIVRER AU MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE LES MEILLEURS PRODUITS

notre fabrication nous ont permis d'apporter à notre tarif de couverts:

- 1° Suppression du métal blanc, DIT ALFÉNIDE, pour cette fabrication;
2° Emploi exclusif du métal blanc, DIT ALFÉNIDE, pour cette fabrication;
3° Augmentation de la charge d'argent;
4° Abaissement du prix des couverts.

Notre représentant est: à Cahors, MM. Mandelli frères.

Plusieurs Médailles à diverses Expositions et notamment à celle de Paris 1867

CHOCOLAT-SARDA

GARANTI PUR CACAO ET SUCRE

SARDA & C^{ie}

BORDEAUX

Usine modèle à BÈGLES, boulevard extérieur

THÉS — VANILLES — PRUNES

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS

Départ de Cahors:

41 h. du soir.



A ASSIER.

Départ d'Assier: 4 h.

après-midi;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

MÉTHODE MAGIQUE DE LECTURE

PAR F. DELROUS,

Prévient le public, à Blars (Lot), par Marcillac.

On acquiesce France, cette Méthode incomparable, en

POTSÉ AUX CHEVAUX

M. ANDRAL,

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Gal-leru Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE



VINCENS

PÉPINIÉRISTE HORTICULTEUR, A CAHORS (LOT)

Prévient ses nombreux Clients qu'ils ont une superbe occasion de plante, plusieurs milliers d'arbres d'ALIGNEMENTS, d'ORNEMENTS et FRUITIERS: à de très-bonnes conditions, par suite de vente forcée des Pépinières, comprises à l'emplacement du chemin de fer. Il se charge, comme par le passé de toute sorte de plantation. — Jardins-Anglais, Paysages, Parcs, etc., etc.

A VENDRE

L'HOTEL DUPALAI-NATIONAL

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE,

LA GIRONDE

Compagnie d'assurances contre les chances du tirage au sort.

FONDÉE EN 1861

La Compagnie a déjà réalisé après le 3,000 contrats; le dividende moyen des classes précédentes est de 188 0/0, mise comprise.

S'adresser, pour traiter, à la Direction à Bordeaux, cours Napoléon, 100.

On demande des Directeurs dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

Etude de M^e L. LABIE, notaire à Cahors.

A VENDRE

Un petit domsine (ancienne propriété de M. Granou), situé à Cahors, faubourg St-Georges, composé de Maison de Maître, Jardin, Vigne, Terre propre à la culture du Tabac, belle Orangerie.

S'adresser au dit M^e LABIE, ou à M. PALAME, à Cahors, place de Gendarmerie.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiements.

A VENDRE

BEREND FRÈRES ET C^{ie}

BERLIN (Prusse)

maison de banque

Commission en blés, 3/6

huiles de Colza, etc.

Un Répertoire Alphabétique de Dalloz, divers ouvrages de MM. Froplong, Carré et Chauveau, F. Hélie, Adenet, Sappey, Dutruc, etc., un Bureau de travail, etc. S'adresser au concierge du Tribunal.

Le propriétaire-gérant: A. LAYTON.